

## **Prime Covid-19 et Ségur de la santé : les centres de santé, toujours scandaleusement ignorés**

Les mesures passent, et se ressemblent... en ce **qu'elles excluent les centres de santé !**

### **Maillons indispensables, mais oubliés, d'un système de soins accessible à tous**

Ces acteurs pourtant indispensables de l'offre ambulatoire, fiers héritiers des dispensaires, sont toute l'année les garants d'une **bonne accessibilité territoriale des soins de premier, voire de second recours** : ils proposent le tiers payant, ils ne pratiquent pas de dépassement d'honoraires, ils sont présents dans les territoires urbains et ruraux ou en sous densité médicale et ils participent à la coordination du parcours de soin. Dans de nombreux territoires, les centres de santé constituent le dernier service d'intérêt général apporté à la population.

**Pendant le Covid-19**, les centres de santé et notamment les centres de soins infirmiers (CSI) ont continué, avec toutes les difficultés que cela représentaient notamment en terme d'équipement de protection individuel, d'intervenir chez leurs patients à domicile à niveau égal de qualité de soins, allant jusqu'à renforcer les équipes de service de soins infirmiers (SSIAD), de service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) et d'EHPAD. Pourtant, cela ne suffit pas pour le gouvernement, à leur donner droit à la même reconnaissance que les autres acteurs de la santé.

### **Prime Covid-19**

En avril dernier, l'ancien Premier Ministre Edouard Philippe annonçait le versement d'une prime Covid-19 aux **professionnels de santé « particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 »**, laissant penser à beaucoup d'entre eux que leur investissement pendant la crise allait être reconnu par la nation.

Pourtant, au fil des semaines, et malgré les alertes répétées d'Adedom avec d'autres fédérations sur le risque de rupture d'égalité entre les secteurs (privé et public) et les structures (sanitaires, sociales ou médico-sociales), il s'est avéré que **cette Prime est devenue un véritable sujet de préoccupation pour les gestionnaires des structures exclues par la dotation de cette Prime**. C'est le cas des centres de santé (ni établissement sanitaire, ni établissement et service social et médico-social (ESSMS)) qui pâtissent une fois encore de leur statut particulier au sein de l'offre de santé ville et ne bénéficient pas des crédits assurance maladie dédiés.

Dès lors, les associations gestionnaires à la fois d'un SSIAD et d'un CSI se retrouvent dans une situation invraisemblable où **certains de leurs salariés sont éligibles à la prime, et pas d'autres**, pour une présence identique sur le terrain et une même prise de risques de ces professionnels.

Après des mois de crise sanitaire et un investissement sans faille des équipes de soins, désormais épuisées, **cette dichotomie entre les acteurs de la santé est perçue comme la « goutte d'eau » qui pourrait faire déborder le vase cet été**.

Pour Adédom, rien ne justifie cette décision des pouvoirs publics concernant le périmètre de la prime engendrant une inégalité de traitement entre professionnels de santé, si le critère d'attribution est bien la mobilisation des personnels dans le cadre de l'épidémie. En tant que membre du Regroupement National des Organisations Gestionnaires des Centres de Santé (RNOGCS), Adédom a participé à saisir une nouvelle fois le Premier Ministre et le Ministère de la Santé sur ce sujet.

## **Séjour de la santé**

Dans un CP du 2 juillet 2020, Adédom dénonçait la construction hospitalo-centré du Séjour de la Santé et demandait - sans trop d'espoirs - à ce que le secteur de l'offre de santé ville et le secteur médico-social soit bien plus étroitement associés à ces débats.

Le 21 juillet 2020, les annonces qui ont fait suite à la conclusion du Séjour de la santé ont conforté Adédom dans son sentiment que le secteur du domicile a été que trop peu pris en compte dans cette concertation. Alors qu'uniquement seules 4 mesures sur 33 concernent directement les acteurs du domicile mais en plus, certaines des 29 autres sont défavorables au domicile. Par exemple, le volet 1 du Séjour de la Santé, qui s'est traduit le 13 juillet 2020 par la signature d'un accord sur la revalorisation des carrières et des rémunérations entre le gouvernement et les partenaires sociaux, a posé un **nouveau poids sur une balance déjà beaucoup trop déséquilibrée en faveur du milieu hospitalier.**

Ces revalorisations ciblées creusent encore d'avantage les écarts de salaires entre professionnels du sanitaire et professionnels du secteur médico-social. Infirmiers, aides-soignants... n'auront plus qu'à « traverser la rue » pour gagner près de 200 euros nets de plus par mois à l'hôpital ou en établissement. Dès lors, comment les structures non lucratives (centres de santé, SSIAD, SPASAD...) qui interviennent à domicile peuvent - elles encore espérer être attractives et recruter les professionnels nécessaires pour accompagner les personnes fragiles à domicile ?

## **Rééquilibrons la balance**

Après la Prime Covid-19 qui a porté un coup rude au moral des professionnels des centres de santé, c'est désormais la subsistance même de ces centres qui est menacée par les revalorisations salariales, dont les centres de santé sont exclus, actées dans le cadre du Séjour de la Santé.

La fédération Adédom demande au gouvernement d'entendre la juste revendication des acteurs du secteur en élargissant la mise en œuvre de cette Prime Covid-19 aux centres de santé et en permettant à ces derniers de proposer des salaires attractifs.

C'est pour rétablir cet équilibre qu'Adédom réclame **l'agrément et l'extension des avenants 43 et 44 à la convention collective de branche, véritables leviers de reconnaissance des métiers et des rémunérations.**

### **Contact Presse :**

Adédom : David Zeisler - 01 40 84 68 79 - [d.zeisler@adessadomicile.org](mailto:d.zeisler@adessadomicile.org)

### À propos d'adédom

Reconnue d'utilité publique depuis 1938, elle représente plus de 350 entreprises associatives et organismes gestionnaires publics et privés à but non lucratif. Ces structures emploient près de 25 000 salariés sur le territoire métropolitain et outre-mer, attachées aux mêmes valeurs, de solidarité, de qualité, de professionnalisme et de primauté de la personne, adédom ancre pleinement son action dans la voie de l'économie sociale et solidaire. En savoir plus sur [adedom.fr](http://adedom.fr)